



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

25 juillet 2018

Unité départementale de l'Hérault
Subdivision H2

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 4 juin 2018

Société : AMETYST

Commune : MONTPELLIER

Activité : Usine d'incinération de déchets non dangereux

Régime : Autorisation - N° S3IC : 183-685

Établissement : prioritaire - à enjeux - autre

Attributs S3IC

<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Explosifs	<input type="checkbox"/> Illégaux broyeurs	<input type="checkbox"/> PC : NANOS
<input type="checkbox"/> Bruit	<input type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Illégaux VHU	<input type="checkbox"/> PC : REACH
<input checked="" type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Sécurité / Sûreté	<input type="checkbox"/> Illégaux DEE	<input type="checkbox"/> AN-EMP : éval recevable
<input type="checkbox"/> Eaux de surface	<input type="checkbox"/> Stratégie défense incendie	<input type="checkbox"/> Illégaux ISDI	<input type="checkbox"/> AN-EMP : éval non-receva
<input type="checkbox"/> Eau souterraine	<input type="checkbox"/> Accident	<input type="checkbox"/> Illégaux Autres	<input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH faibles
<input type="checkbox"/> Legionnelles	<input type="checkbox"/> Vieillissement (am 4/10/10)	<input type="checkbox"/> PC : insp généraliste	<input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH non faible
<input type="checkbox"/> Sites et sols pollués	<input type="checkbox"/> Plainte	<input type="checkbox"/> PC : insp spécialisée	<input type="checkbox"/> AN-EMP : dépassement
<input type="checkbox"/> Risques accidentels	<input type="checkbox"/> Pollutions	<input type="checkbox"/> PC : BIOCIDES	VLEP
<input type="checkbox"/> Équipements sous pression	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en demeure	<input type="checkbox"/> PC : Fluides frigo/sao/gesf	<input type="checkbox"/> RGIE/Code du travail

Commentaire de l'inspecteur :

I - Cadre de l'inspection												
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Code du travail <input type="checkbox"/> Binôme <input type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive											
Actions nationales 2018 : Point III.1 Orientations thématiques des visites d'inspection (OTVI)												
<input type="checkbox"/> Stockage bouteilles gil > 35 t <input type="checkbox"/> Prise en compte inondation Seveso	<input type="checkbox"/> Admission déchets en CSDND <input type="checkbox"/> Services Inspection Reconnus <input type="checkbox"/> Carrières / surv. Environ.	<input type="checkbox"/> Silos <input type="checkbox"/> MMR <input type="checkbox"/> Sûreté <input type="checkbox"/> Nanos <input type="checkbox"/> FFF <input type="checkbox"/> Cr ₂ O ₃ <input type="checkbox"/> PCB <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> MU Air <input type="checkbox"/> Action régionale										
Référentiel d'inspection :	Thème de l'inspection : Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-I-1478 du 28 décembre 2017.											
Inspecteur(s) DREAL : C. REYNAUD (UD34)	Personnes rencontrées : . M. RIBOUR : Directeur de la société AMETYST											
Destinataires du rapport : <input checked="" type="checkbox"/> Classement dossier <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL-DRI <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture	Pièce(s) annexée(s) au rapport <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de présentation de l'établissement • Fiche de constats Pièce(s) jointe(s) SO											
Suites administratives : <table> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription</td> <td><input type="checkbox"/> Amende</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier</td> <td><input type="checkbox"/> Astreinte</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Mesures d'Urgence</td> <td><input type="checkbox"/> Consignation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Avec PV de récolement</td> <td><input type="checkbox"/> Suspension</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Autres :</td> <td><input type="checkbox"/> Suppression</td> </tr> </tbody> </table>			<input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription	<input type="checkbox"/> Amende	<input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier	<input type="checkbox"/> Astreinte	<input type="checkbox"/> Mesures d'Urgence	<input type="checkbox"/> Consignation	<input type="checkbox"/> Avec PV de récolement	<input type="checkbox"/> Suspension	<input checked="" type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Suppression
<input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription	<input type="checkbox"/> Amende											
<input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier	<input type="checkbox"/> Astreinte											
<input type="checkbox"/> Mesures d'Urgence	<input type="checkbox"/> Consignation											
<input type="checkbox"/> Avec PV de récolement	<input type="checkbox"/> Suspension											
<input checked="" type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Suppression											
II - Objet de l'inspection												
<p>L'inspection a pour objet de vérifier si l'arrêté préfectoral n°2017-I-1478 du 28 décembre 2017 portant une mise en demeure de respecter des prescriptions de l'arrêté complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012 est respecté.</p> <p>En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.</p> <p>Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.</p>												
III - Synthèse de la visite et des constatations												
Les constats effectués sont détaillés par thème dans la « fiche de constats » en annexe 1 du présent												

rapport.

Pour chaque prescription concernée, la fiche rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, et les constats effectués sur site.

IV - Proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 1 non-conformité majeure a été relevée qui est rappelée dans la fiche récapitulative des constats d'écart en annexe 2 du présent rapport.

IV.1- Suites immédiates : /

IV.2- Propositions de sanctions administratives : Pas de sanction proposée, au regard du courrier du 20 mai 2018 de la société AMETYST reçu par courriel du 5 juin 2018, dans lequel, l'exploitant demande un délai supplémentaire de 6 mois pour se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-I-1478 du 28 décembre 2017 compte tenu des travaux d'investigation technique nécessaires et de la mise en œuvre des solutions techniques adaptées.

IV.3- Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012.

Annexe 1 au rapport de l'inspection des installations classées

fiche de présentation de l'installation

Mise à jour suite à la visite d'inspection du 04/06/2018
AMETYST à Montpellier
Situation administrative
L'unité de méthanisation exploitée par la société AMETYST sur la commune de Montpellier est actuellement autorisée et réglementée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'installation est régie principalement par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006-I-2337 du 6 octobre 2006, de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-I-096 du 13 janvier 2012 et de l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant n°2015-I-137 du 2 février 2015 .
Le constructeur de l'usine est VINCI ENVIRONNEMENT et l'exploitant est la société AMETYST, filiale de SUEZ. L'installation se situe au sein de la ZAC Garosud, en milieu urbain. Les premiers logements se trouvent à moins de 100 mètres du site. Environ 800 habitants et plusieurs établissements sensibles et/ou recevant du public sont recensés dans un périmètre de moins d'un kilomètre.
Le site reçoit les déchets ménagers et assimilés de la collecte publique ainsi que des biodéchets collectés de manière séparée auprès des particuliers ou d'activités économiques (restauration, grande distribution, etc.) provenant de l'Est du département, selon un tonnage annuel maximal respectivement de 170 000 tonnes pour les déchets résiduels des ménages et 33 000 tonnes pour les biodéchets, soit 203 000 tonnes par an au total.
Les rubriques ICPE qui s'appliquent à l'unité de méthanisation sont les suivantes :
3532 (A), 2716-1 (A), 2780-2-a (A), 2780-3 (A), 2782 (A) et 2910-A-2 (DC)
A (Autorisation), D (déclaration), C (soumis au contrôle périodique par l'article L512-11 du Code de l'Environnement)

fiche de constats

Cette fiche peut être adressée sous format texte : demande à formuler à l'adresse christophe.reynaud@developpement-durable.gouv.fr

Date de l'inspection : 04/06/2018		Exploitant : AMETYST / Montpellier		
Situation administrative		Constatations et demandes de l'inspection	NCM NC OBS SO	Réponses/remarques de l'exploitant
Extrait de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-I-1478 du 28 décembre 2017 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013-I-562 du 21 mars 2013 est modifié comme suit pour ce qui est du délai imposé pour la réalisation du renouvellement de la biomasse du biofiltre 3 :		<p>Le jour de la visite, l'inspection n'a pas pu vérifier si la ligne de traitement 2 (BF3) était conforme ou non à l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012, l'exploitant n'ayant pas de résultats plus récent à présenter à l'inspection que ceux du 2 mai 2018.</p> <p>Les débits d'odeur ($\text{UOE}/\text{h}10^6$) du BF3 mesurés le 2 mai 2018 sont de 187 (essai 1) et 248 (essai 2). Ces résultats sont supérieurs à 84 qui est le seuil maximum autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2012.</p> <p>Vu un caisson de charbon actif non connecté au biofiltre 3 et au laveur 5. La société Ametyst déclare que ce caisson devrait permettre de réduire le niveau d'odeur sortant de la cheminée du BF3.</p> 	NCM	
Extrait de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012 : « Les installations de traitement de l'air sont dimensionnées et exploitées de telle sorte que les rejets respectent les valeurs limites suivantes :		<p>Par courrier du 20 mai 2018 reçu par courriel du 5 juin 2018, l'exploitant demande à la DREAL un délai supplémentaire de 6 mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-I-1478 du 28 décembre 2017 au regard des travaux d'investigation technique encore nécessaires et des délais de mise en œuvre des solutions techniques adaptées. L'inspection estime que</p>		

	<p>la demande de l'exploitant est motivée.</p> <p>Par courriel du 12 juin 2018, l'exploitant a transmis les résultats de débit d'odeur du mois de mai 2018 exprimés en UOE/h 10^6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cheminée BF1/BF2 : 58 pour 60 maximum autorisé - Cheminée Fosse (ligne de traitement 3.): 15,7 pour 3 maximum autorisé, - Cheminée BF3 : 187 pour 84 maximum autorisé. <p>Ainsi deux dépassements sont relevés l'un sur le BF3 et l'autre sur la cheminée Fosse.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012.</p> <p>Par courriel du 7 juillet 2018, l'exploitant indique à l'inspection que « le caisson de charbon actif mobile, entre le laveur 5 et le BF3 est entré en service en milieu de semaine dernière ».</p> <p>L'inspection prend note des travaux effectués et à venir de l'exploitant pour se conformer aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-I-096 du 13 janvier 2012.</p>	
		<p>Identification du représentant mandaté par l'exploitant, qui reconnaît avoir donné les suites exposées ci-dessus aux non-conformités et aux observations relevées lors de l'inspection de la DREAL</p> <p><i>Nom :</i> _____ <i>Prénom :</i> _____ <i>Fonction :</i> _____ <i>Date :</i> _____ <i>Signature :</i> _____</p>